

Procédure de dépôt des candidatures 2023/2024 des étudiants ayant la qualité de sportif de haut niveau (SHN), en vue de l'admission en 1^{ère} année de formation en masso-kinésithérapie pour la rentrée 2024/2025

CADRE REGLEMENTAIRE

Arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute :

Art. 1-I-1 :

Peuvent être admis en première année d'études préparatoires au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute, dans la limite des places autorisées, les étudiants ayant validé une première année universitaire d'une formation du premier cycle de l'enseignement supérieur telle que définie au 1 de l'article R. 631-1 du code de l'éducation. Lorsque cette formation ne relève pas du domaine « sciences, technologies, santé » ou de la mention « sciences et techniques des activités physiques et sportives », les candidats doivent avoir obtenu les 10 crédits ECTS minimaux dans des unités d'enseignement relevant du domaine de la santé définis au I de l'article R. 631-1-1 du code de l'éducation.

Art. 2 :

Une convention, signée entre le directeur de l'institut de formation en masso-kinésithérapie et un ou plusieurs présidents d'universités, précise (...) le nombre de places, le cas échéant, ouvert par l'institut de formation aux étudiants visés au I de l'article 1er (ci-dessus) ayant la qualité de sportif de haut niveau définie à l'article R. 221-1 du code du sport.

NOMBRE D'ETUDIANTS ADMIS

Il n'y a pas de place ouverte pour l'année universitaire 2024/2025 pour les Sportifs de haut niveau.

Procédure admission SHN	Rédactrices : S. Cubaut M. Durand	Destinataires : public	Version : 21 09 23	Mise à jour :	1
----------------------------	--------------------------------------	------------------------	--------------------	---------------	---